

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) ;
- d'accepter les versements suivants : d'Orange de 86,39 € se rapportant à un trop perçu ; de Groupama de 3 796,93 € se rapportant au sinistre lampadaire au niveau du monument aux morts et d'AXA France de 288 € se rapportant à la franchise du sinistre du lampadaire ;
- des modifications budgétaires suivantes : en fonctionnement recettes article 722-042 : 60 917,95 € ; en dépenses articles 023 : 60 917,95 € ; en investissement dépenses article 21735-040 : 60 917,95 € ; en recettes article 021 : 60 917,95 € ;
- des modifications budgétaires au budget eau en fonctionnement recettes chapitre 77 - article 777 : - 12 932,25 € ; chapitre 042 - article 777 : + 12 932,25 € ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation des moyens pour l'entretien des plantations avec la CCCE, concerne les avenants n° 1 et 2 avec la CCCE ;
- de porter le coût horaire des travaux en régie au taux de 25 € ;
- d'adopter en régie le montant total des travaux 2017 à transférer en investissement soit : 60 917,95 € ;
- d'accorder 2 700 € à l'association Entente Sportive Boust et Environs ;
- de donner un avis sur l'enquête publique sur la commune d'Hettange-Grande se rapportant à l'extension d'une installation de stockage de déchets inertes ;
- d'approuver les travaux forestiers pour un montant HT de 8 504 € ;
- d'acheter un vidéoprojecteur pour un montant HT de 4 395,12 € et de solliciter des aides de la CAF et de la CCCE.